



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 18/10/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **28/09/2022**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN-NEBOT,
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBEA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Betty BESRY
Messieurs Joel TOTO, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

POUVOIR: Monsieur Joel TOTO à Maryse ETZOL
Monsieur Edmond LANCLAS à Alain TENEBEA

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 10 Pouvoir = 2 Absents = 6 Votants = 12

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-10-18/ 07 : CREATION D'UN SERVICE RESSOURCES HUMAINES COMMUN A LA COMUNE DE GRAND-BOURG ET LA CCMG DENOMME « DRH MUTUALISE »

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs chargé de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

La fiche impact et les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques ou comité sociaux territoriaux compétents.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre.

Une première analyse du fonctionnement des services ressources humaines de la commune de Grand Bourg et de la Communauté de communes de Marie- Galante, en 2021, avait conduit les deux structures à mettre en place une nouvelle stratégie de gestion des ressources humaines par la création d'un service commun ressources, composé d'un expert technique en ressources humaines intervenant en qualité de consultant interne. Sa mission consistait à apporter une assistance technique aux deux entités notamment dans :

- La mise en conformité des actes et procédures règlementant la gestion des dossiers des agents ;
- L'élaboration d'une vision transversale sur les perspectives d'évolution des ressources humaines ;
- La mise en place de formations concrètes, sur diverses thématiques conjointement sélectionnées, aux équipes en place.

Après 9 mois d'intervention auprès des deux équipes ressources humaines de la commune et de la communauté de communes, il apparaît opportun de mutualiser les services RH de Grand-Bourg et la CCMG pour poursuivre le développement de pratiques communes dans l'application des réformes statutaires, mais également dans l'application quotidienne des réglementations en vigueur. Cette nouvelle organisation pourrait ainsi garantir une équité de traitement des agents affectés à ces deux structures.

Cette mutualisation devrait par ailleurs permettre de développer une expertise technique dans tous les domaines de la fonction RH (carrière, paye, formation, recrutement, GPEC), conduisant à élaborer et faire vivre des outils de pilotage nécessaires à la prise de décisions et à la définition des orientations stratégiques RH pour les années à venir (pilotage de la masse salariale, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans un contexte de non remplacement des départs, politique de formation adaptée aux besoins des structures, développement d'une politique de mobilité intercommunale, ...).

La mise en œuvre d'une telle organisation consiste concrètement à mutualiser les équipes de gestion tout en laissant l'indépendance de décision aux élus de chaque entité.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes propose la création d'un service ressources humaines commun avec la Commune de Grand Bourg, porté par la CCMG.

Ce service commun sera composé, à sa création, des fonctions et des postes budgétaires suivants :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	Catégorie du poste	Cadre d'emploi
DIRECTION	DRH Mutualisé	1	A	Attaché territorial
	Apprentis RH Master	1		
SERVICE CARRIERE ET PAYE	Gestionnaire carrière et /ou paye	6	C	Adjoints administratifs territoriaux
SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Chef de service	1	B	Rédacteur territorial
SERVICE DEVLEOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Gestionnaire Formation	2	C	Adjoints administratifs territoriaux

Les agents occupant ces postes seront recrutés, soit par voie de détachement, de mutation, de contractualisation ou de mise à disposition (option exclusivement réservée aux agents de la commune de Grand-Bourg qui le souhaiteraient), à 100 % de leur temps de travail au service commun.

Le coût du service commun est intégralement pris en charge par les établissements bénéficiaires du service à hauteur du temps d'intervention des agents sur chacune des 2 structures.

La répartition financière sera la suivante :

Intitulé du service	Fonction	Nombre de poste	% CCMG	% Commune
DIRECTION	DRH Mutualisé	1	50%	50%
	Apprentis RH Master	1	100%	
SERVICE CARRIERE ET PAYE	Gestionnaire carrière et /ou paye	6	25%	75%
SERVICE DEVLEOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Chef de service	1	50%	50%
SERVICE DEVLEOPPEMENT DES COMPETENCES ET RETRAITE	Gestionnaire Formation	2	25%	75%

En conséquence et sous réserve de la validation du conseil municipal de la commune de Grand Bourg, le conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la création de ce service ressources humaines commun dénommé Direction des Ressources Humaines mutualisée.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ):

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création du service ressources humaines commun dénommé Direction des Ressources Humaines mutualisée ;

ARTICLE 2 : DE DESIGNER la Communauté de communes de Marie Galante comme gestionnaire de ce service commun,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention afférente à la création du service ressources humaines commun après avis des comités techniques compétents,

ARTICLE 4 : D'APPROUVER que la commune de Grand-Bourg rembourse à la Communauté de Communes de Marie Galante, trimestriellement, les charges financières associées aux salaires des agents recrutés sur le service commun par voie de mutation, détachement ou contractualisation ;

ARTICLE 5 : D'APPROUVER que la Communauté de Communes de Marie Galante rembourse à la commune de Grand-Bourg, trimestriellement, les charges financières associées aux salaires des agents recrutés par voie de mise à disposition ;

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

27 OCT. 2022

- l'affichage le

27 OCT. 2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,



Dr Maryse ZOL
Présidente
Communauté de Communes de Marie Galante
Commissaire d'Urbanisme
La Présidente